

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 20 juin 2016
Session ordinaire

Le **Lundi 20 juin 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 15-06-2016

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Chantal BIGOT, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Nelly CLAIRE, , Monsieur François LOTTEAU.

Absents excusés représentés: Madame Joséphine MICALI, qui donne pouvoir à Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Sylvie GESBERT, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE, Madame Nathalie DURET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Laurence BRIDAY qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Guy ALADAME, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Madame le Maire remercie les bénévoles qui ont participé et œuvré pour la route de Saône-et-Loire laquelle a eu lieu le dimanche 19 juin 2016, et qui s'est formidablement bien passée.

1- Présentation de l'Espace Habitat Conseil par les services du Grand Chalon

Le Grand Chalon a créé l'Espace Habitat Conseil, une porte d'entrée pour toutes les questions des particuliers sur l'habitat et le logement.

Au sein de l'Espace Habitat Conseil, des conseillers de l'ADIL et de l'Espace Info Energie apportent une information gratuite, neutre et complète sur :

- La maîtrise des consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables,
- Les travaux : matériaux, techniques, entreprises, documentations,
- Les financements : prêts, aides, plans de financements,
- Les contrats : de construction, de maîtrise d'œuvre,
- Les relations avec les professionnels : agents immobiliers, notaires, syndics
- Les assurances, les avantages fiscaux, la copropriété, la location, la qualité de l'habitat.

Après la présentation du service via la projection d'un PowerPoint par Monsieur Johann DA SILVA, des questions ont été posées par les conseillers.

Monsieur François LOTTEAU interroge Monsieur Da Silva pour savoir si les questions liées à l'accessibilité sont traitées à l'Espace Habitat Conseil? Ou s'agit-il uniquement des questions énergétiques?

Monsieur Johann Da Silva répond que toutes les questions liées à l'autonomie de la personne sont traitées et accompagnées, mais il s'agit au préalable de les rattacher à une thématique : s'agit-il de travaux pour la mise en accessibilité? S'agit-il de questions de financements? etc...

Il est vrai que les questions énergétiques sont souvent les plus abordées, car ce sont elles qui aujourd'hui reçoivent le plus d'aides financières.

Monsieur François LOTTEAU demande si l'Espace Habitat Conseil fait le lien avec des services tels que des ergothérapeutes pour la mise en accessibilité?

Monsieur Johann DA SILVA répond qu'il peut rediriger les demandeurs vers les bons acteurs qui gèrent les relations avec les ergothérapeutes. Dans tous les cas, l'Espace Habitat Conseil accompagne au parcours de toutes les idées et toutes les questions, soit directement lui-même, soit en faisant le lien avec les entités compétentes.

Monsieur François LOTTEAU demande si l'Espace Habitat Conseil concerne les professionnels ou les particuliers?

Monsieur Johann DA SILVA répond qu'il s'agit uniquement des particuliers.

Madame Agnès HUMBERT demande si l'aide de l'Espace Habitat Conseil va au-delà des travaux de réhabilitation et prend en compte les travaux de construction?

Monsieur Johann DA SILVA répond qu'effectivement, l'Espace Habitat Conseil se propose de faire le lien avec l'ADIL qui étudie le contrat de construction et qui peut établir un plan de financement.

Intervention de Monsieur Claude VERNAY, qui estime que les travaux subventionnés par l'ANAH sont difficiles à mettre en œuvre car les conditions de subventions de l'ANAH sont difficiles, et il faut anticiper bien en amont.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui demande si l'Espace Habitat Conseil est ouvert aux bailleurs?

Monsieur Johann DA SILVA répond que oui.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande si l'Espace Habitat Conseil peut accompagner les particuliers dans la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique?

Monsieur Johann DA SILVA répond qu'il lui est impossible de renvoyer vers un diagnostiqueur en particulier, mais en revanche, il peut accompagner sur diverses questions liées à ce diagnostic, par exemple, que va engendrer ce diagnostic? Puis l'espace Habitat Conseil accompagne la personne sur les suites données au diagnostic.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui précise qu'avec la crise immobilière, les diagnostiqueurs qui restent en place sur le marché sont généralement très compétents.

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui demande si l'Espace Habitat Conseil peut faire le lien avec L'architecte des bâtiments de France ?

Monsieur Johann DA SILVA répond que oui ; par ailleurs, de nouvelles informations liées au changement de l'architecte des bâtiments de France vont être transmises au 1^{er} juillet.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS qui demande si, dans le cadre de la réalisation de travaux, l'Espace Habitat Conseil fait un estimatif des travaux ?

Monsieur Johann DA SILVA répond que l'Espace Habitat Conseil peut établir un cahier des charges qui servira à consulter des artisans.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande quelle est la différence entre l'Espace Habitat Conseil et le CAUE ? (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement)

L'Espace Habitat Conseil regroupe 3 professionnels de l'habitat : ADIL + Espace Info Energie + Grand Chalon. L'Espace Habita Conseil est une émanation du CAUE.

2- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité désigne Monsieur Frédéric CAMPOS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

→ **Signature d'un marché public de prestation de service avec l'entreprise 2AGE Conseils** pour un montant de 8 000€ HT dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de Mise en sécurité du Chemin des Brayères ;

→ **Signature d'un marché public de travaux avec l'entreprise LAQUET TENNIS** pour un montant de 43 428,43€ HT dans le cadre des travaux de réfection complète en béton poreux des terrains de tennis de la Commune ;

→ **Modification de la régie comptable** avec incorporation des nouveaux tarifs de concessions de cimetière et tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

→ **Résiliation du bail conclu par la Commune le 28 août 2012** concernant la location de l'appartement situé au 8, place de la Mairie, 71150, RULLY, pour des motifs d'intérêt général liés à la sécurité des administrés : le logement constituant une dépendance du domaine public en application des règles de la domanialité globale, l'occupation du domaine public ne peut se faire qu'à titre précaire et révocable, quand bien même le contrat de bail ci-dessus mentionné ait été conclu au titre de la loi du 6 juillet 1989.

4- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/05/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10/05/2016 sous réserve que le mot « ARTISANALES » page 9 du compte-rendu soit remplacé par le mot « COMMERCIALES », qui change complètement le sens de la phrase.

5- Vente d'une partie du chemin rural dit « EZ-Crays »

EXPOSE

Par délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, lancé la procédure de cession des chemins ruraux et demandé à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, laquelle comprend :

- La désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La réalisation d'un dossier mis à l'enquête, comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites du chemin rural et une liste nominative des propriétaires riverains.

Par arrêté n°222-2015 du 9 décembre 2015, Madame le Maire a donc procédé à l'ouverture de l'enquête publique et ce durant une durée de 15 jours, et a nommé Monsieur Gérard VITTEAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard VITTEAUT a procédé à 4 permanences au cours desquelles il a reçu les riverains du chemin, qui avaient chacun été avertis de la procédure par courrier recommandé.

Le PV de l'enquête, ses avis et conclusions ont été rendues le 10 février 2016.

Le registre de l'enquête fait part d'un avis en faveur du projet et de zéro avis en défaveur du projet.

Les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur sont les suivantes : le chemin rural, situé dans sa partie sud en limite des parcelles E238 et E730 et qui s'étend jusqu'en limite des parcelles E730 et E729, puis dans sa partie nord entre la limite des parcelles E731 et E732 jusqu'en limite des parcelles E725 et E726, n'est plus clairement défini et sans entretien. De plus une barrière en interdit l'accès car seul Monsieur Antonio Pereira, le propriétaire des parcelles E730-732-734-725 qui encerclent ce chemin, l'utilise pour accéder aux dépôts de son entreprise en bâtiment.

Par délibération n°2016-21 du 15 mars 2016, le Conseil municipal a donc approuvé l'aliénation du chemin rural « EZ-Crays » et demander à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Par courrier en date du 14 avril 2016, Madame et Monsieur Antonio PEREIRA ont fait une proposition d'achat à hauteur de 1 300€, valeur estimée du chemin par le service des domaines. Il n'y a pas eu d'autres offres formulées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente du chemin rural dit « EZ-Crays » à Monsieur Antonio PEREIRA.

DECISION

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-25 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°222-2015 du 9 décembre 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2016 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu la délibération n°2016-21 du 15 mars 2016 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 16 juillet 2015, qui a estimé la valeur du chemin rural sis « EZ Crays » à 1 300€,

Considérant l'offre faite par Monsieur Antonio PEREIRA,

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les autres propriétaires riverains,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Décide de fixer le prix de vente à 1 300€
- Décide la vente du chemin rural à Monsieur Antonio PEREIRA, au prix susvisé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

6- Subventions aux associations locales

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 6 & 7

Il est proposé, pour cette année 2016, d'accorder aux associations locales, sportives ou culturelles des subventions quasi identiques à celles de 2015 et dont le détail est annexé à la présente décision.

Il est indiqué que dans le mode de répartition de l'enveloppe allouée aux subventions, toutes les associations reçoivent une part forfaitaire.

Pour l'attribution de subventions pour les associations sportives, la Commission SPORTS a décidé de différencier les adultes et les enfants adhérents aux clubs, et de différencier les membres Rullyotins/Non-Rullyotins :

- Pour un enfant Rullyotin, la subvention s'élève à 9€
- Pour un adulte Rullyotin, la subvention s'élève à 6€
- Pour un enfant non-rullyotin, la subvention s'élève à 7€
- Pour un adulte non-rullyotin, la subvention s'élève à 4€

+ une part liée aux déplacements, frais d'arbitrage etc.

Le montant total des subventions distribuées cette année s'élève à 13 881€ (contre 13 928€ en 2015), réparti comme suit :

- 12 536€ aux associations locales, dont 8 052€ aux associations sportives et 4 484€ aux associations culturelles et de loisirs. Il est précisé qu'une subvention est prévue à l'attention du Comité d'animation de la Croix-Blanche ; or, si aucune activité n'est prévue au cours de l'année, cette subvention ne sera pas mandatée
- 1 315€ pour les autres subventions pour les associations et établissement extérieurs.

Certains membres du Conseil occupant des fonctions de Président, de Vice-Président ou de Trésorier de clubs ou d'associations, demandeurs d'une subvention municipale, sont invités à ne pas participer au vote ;

Sont concernés pour les associations locales (uniquement pour le point 5) :

- Madame Agnès Humbert, VP du judo club,
- Monsieur Frédéric Campos, président d'honneur du tennis club,

Il est demandé à ces membres du Conseil municipal de ne pas prendre part au vote.

Monsieur David LEFEBVRE précise que le mode de calcul utilisé est celui employé depuis plusieurs années.

Madame Agnès HUMBERT fait remarquer que certaines associations n'ont pas retourné leur dossier de demande de subvention.

Monsieur François LOTTEAU fait remarquer que l'association des Amis de Rully n'a pas retourné le dossier car n'a pas souhaité solliciter de subvention communale.

Monsieur David LEFEBVRE constate qu'une association a été oubliée dans le tableau des subventions : il s'agit de l'association BOUGE A RULLY. L'association a été rajoutée. Les montants indiqués ci-dessus tiennent compte de cette modification.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

N'ont pas pris part au vote : Madame Agnès Humbert ; Monsieur Frédéric Campos.

DECIDE :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement 2016 d'un montant global de 12 536€ aux associations locales de RULLY désignées ci-dessous :

Associations locales	Montants 2016
<u>1-Associations sportives</u>	8 052€, répartis comme suit :
Club de Badminton Rully	372€
Club de Gymnastique de Rully	410€
Gymnastique Plurielle	491€
J.S Rully (Foot)	2 476€
Judo Club de Rully	1 726€
Tennis Club de Rully	1 914€
Rully Loisirs	438€
Basket Club	225€

<u>2-Associations culturelles et de loisirs</u>	4 484€, répartis comme suit :
Gais Rullyotins	200 €
Age d'Or	200 €
Bibliothèque	1 900 €
La Farandole	200 €
Concept Animations Musicales	200 €
Coopérative Scolaire-Ecole de Rully	1 184 €

APA	200€
Rully Mélodie	200€
Bouge à Rully	200€
<u>TOTAL GLOBAL</u>	<u>12 536€ €</u>

- ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Subventions aux associations extérieures

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2016 d'un montant global de 1 315€ € aux associations extérieures désignées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2016
LA CLAIREFONTAINE	150 €
ACCUEIL DE NUIT DE CHAGNY	200 €
DON DU SANG	60 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
P.E.P. 71	50 €
CIFA Jean LAMELOISE	150 €

RESTAURANTS DU COEUR	100€
ECOUTE ET SOUTIEN	100 €
LES AMIS DE L'HOPITAL DE CHAGNY	300 €
EREA	30 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
FEDERATION DES ORGUES DE S/L	25€
TOTAUX	1 315 €

- dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Constitution du jury d'assises du département de Saône-et-Loire pour l'année 2017

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La préfecture du Département de Saône-et-Loire fixe annuellement le nombre et la répartition des jurés d'assises. Pour l'année 2017, la liste annuelle des jurés du Département comprendra 439 noms. Les Communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ; le nombre fixé par arrêté préfectoral pour la Commune de RULLY est de 1.

Il s'agit donc pour la Commune de RULLY de procéder au tirage au sort de 3 jurés sur ses listes électorales, qui rejoindront la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser et assister Madame le Maire dans le tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de RULLY.

Le tirage au sort est procédé par Madame Yvonne TROUSSARD et Madame Lucie DESRAYAUD.

DECISION

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, modifiée par les circulaires des 24 mars 1983 et 11 avril 1987,

Vu le décret n°2015-851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-04-12-002 du 12 avril 2016 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser et assister Madame le Maire, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de RULLY, pour la constitution du jury d'assises à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il s'agit de :

- Monsieur Laurent VENARD
- Monsieur Jean-Pierre CHOWONZIAK
- Madame Romane NARJOUX

- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- Travaux: approbation d'un nouveau plan de financement pour l'opération "Aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à RULLY" et sollicitation des subventions afférentes

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de pouvoir relier la voie verte départementale à son centre-bourg et favoriser ainsi la mobilité douce, une réflexion autour de la construction d'une vélo-route de la voie-verte au centre bourg est en cours depuis mai 2015.

Cette vélo-route répondra à plusieurs objectifs d'envergure :

- développement touristique : cette vélo-route permettra de mettre en valeur le patrimoine historique et viticole de la Commune ;

- développement économique : la vélo-route se positionne comme étant un axe structurant sur le territoire de la Commune, grâce aux bienfaits évidents de celle-ci sur le développement de l'économie locale : caveaux de dégustation, hôtels, commerces, restaurants...
- accessibilité : la vélo-route aménagée de la voie verte jusqu'au centre-bourg sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les handicaps cognitifs, moteurs et visuels seront pris en compte.

Ce projet a fait l'objet d'une étude par l'agence technique départementale, laquelle a chiffré l'opération, toutes dépenses confondues, à 466 705,28€ HT, soit 560 046,34€ TTC.

Par délibération n°2016-19 du 15 mars 2016, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération et autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fond de soutien exceptionnel de l'Etat ainsi qu'une subvention au titre du fond de relance de l'investissement public local du Grand Chalonnais.

Il a été porté à la connaissance de la Commune que trois programmes de financement mis en place par nos partenaires institutionnels sont susceptibles de pouvoir aider la Commune à supporter le coût de cette opération. Il s'agit de l'Union Européenne, via le programme LEADER ; la région, via le contrat territorial mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Chalonnais ; et enfin le Conseil départemental de Saône-et-Loire via son appel à projets 2016.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'opération selon le plan de financement ci-dessous, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Sylvie TRAPON, rapporteur, relatif au projet d'Aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à RULLY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve l'opération d'Aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à RULLY selon les modalités de financement définies dans le tableau ci-dessous,
- Décide de solliciter, à ce titre:

- l'Etat, fond de soutien exceptionnel
- l'Union Européenne, via le programme LEADER ;
- la région Bourgogne/Franche-Comté, via le contrat territorial mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Chalonnais ;
- le Conseil départemental de Saône-et-Loire via son appel à projets 2016
- toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

<u>Coût prévisionnel de l'opération :</u>	
HT	466 705,28€ €
TVA	93 341,06 €
TTC	560 046,34€

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant ;

**PLAN DE FINANCEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VELO-ROUTE POUR
UN TOURISME D'ITINERANCE A RULLY**

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
25%	Fond de soutien exceptionnel de l'Etat 2016	116 000,00	Travaux	364 600,00
10%	Programme LEADER, Union Européenne	50 000,00	Tolérance Etude	18 230,00
27%	Contrat territorial, Syndicat mixte du Chalonais	122 010,00	Tolérance travaux	18 230,00
18%	Appel à projet 2016 Conseil départemental 71, lot n°2, Volet « Promotion, valorisation et attractivité des territoires »	85 350,00	Maitre d'œuvre	29 168,00
			Contrôle technique	2 916,00
			Coordonnateur SPS	2 916,00
80%	Total des subventions	373 360,00	Révisions de prix	13 589,00
			Divers prestations de services	14 800,00
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	91 870,00	Parachèvement	2 254,00
	Reste à charge collectivité TTC	94 816,00		
	Reste à charge collectivité base HT	93 343,00		
	TOTAL HT	466 703,00	TOTAL HT	466 703,00
	TOTAL TTC	560 046,00	TOTAL TTC	560 046,00

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande si les fonds issus du programme LEADER et du contrat territorial sont cumulables, étant donné que ce sont deux fonds mettant en œuvre des crédits européens.

Madame le Maire répond qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes ; néanmoins, la question sur l'origine des fonds sera approfondie avec le syndicat mixte du chalonais.

10- Travaux : approbation de l'opération de travaux de réfection des terrains de tennis et sollicitation des subventions afférentes.

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

La Commune souhaite procéder à des TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS. Le coût des travaux s'élève à 43 428,43€ HT.

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire, via son appel à projets 2016, volet 1 : équipements et services publics / amélioration des équipements destinés à accueillir du public / bâtiments nécessaires à la pratique sportive dans un cadre associatif et scolaire (intégrant les mises aux normes imposées par une fédération sportive), prévoit un financement possible à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau plan de financement ci-dessous, et autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, relatif au projet d' TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve l'opération de TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS selon les modalités de financement définies dans le tableau ci-dessous,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- subvention auprès Grand Chalon au titre du Fond de relance pour l'investissement public local
- toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

<u>Coût de l'opération :</u>	
HT	43 428,43 €
TVA	8 685,68€
TTC	52 114,11€

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Plan de financement pour l'opération TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
40%	Subvention auprès Grand Chalon au titre du Fond de relance pour l'investissement public local	16 285,00€	Réfection en béton poreux des terrains	34 261,03€
25%	Appel à projets 2016 Conseil départemental de Saône-et-Loire	10 857,00€	Eclairage	9 167,40€
65%	Total des subventions	28 492,00€		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	8 548,79€		
	Reste à charge collectivité TTC	15 073,32€		
	Reste à charge collectivité base HT	14 936,43€		
	TOTAL HT	43 428,43€	TOTAL HT	43 428,43€
	TOTAL TTC	52 114,11€	TOTAL TTC	52 114,11€

11- Signature d'une convention avec l'Union des viticulteurs quant à l'œuvre « Le Vigneron »

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le 16 mars dernier, le Vigneron d'Alain Longet, œuvre financée par l'Union des producteurs des Grands Vins de Rully (SYNDICAT), a vu le jour aux alentours du rond-point de la route départementale 901.

Un projet de convention entre le Syndicat et la Commune, dont l'objet est de préciser les conditions techniques et financières selon lesquelles le SYNDICAT met à disposition de la COMMUNE, l'œuvre a été rédigé.

En effet, l'ODG propose de partager avec la COMMUNE DE RULLY un droit à l'image sur cette œuvre à concurrence de la somme de 1.000 € chacun, afin que la Commune puisse utiliser cette œuvre comme « outil de communication » et ainsi promouvoir l'appellation viticole et favoriser le développement de l'activité économique du village.

En parallèle, le SYNDICAT s'engage à mettre à la disposition de la COMMUNE la sculpture dont elle est propriétaire pendant une durée incompressible fixée au 31 décembre de la VINGTIÈME année suivant la signature de la présente convention de sorte que le syndicat ne pourra pas vendre, retirer ou d'une manière générale disposer de quelque manière que ce soit de cette œuvre avant l'expiration de la date ci-dessus convenue.

A la fin de la convention, le SYNDICAT ou la COMMUNE aura, dans les 6 mois précédant la fin de la convention, la possibilité d'y mettre un terme par courrier recommandé avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Dans cette hypothèse, la convention prendra fin automatiquement à la date ci-dessus convenue et il sera alors procédé par le SYNDICAT au remboursement du montant des droits d'auteur payés par la commune, la sculpture restant en tout état de cause la propriété du SYNDICAT. A défaut de demande expresse de résiliation de la présente convention formulée dans les 6 mois précédant la durée telle qu'indiquée ci-dessus, cette convention se poursuivra par tacite reconduction pour une nouvelle période de 10 ans dont il pourra être mis fin selon les mêmes modalités.

A la fin de la convention, si celle-ci est dénoncée et si le Syndicat souhaite vendre l'œuvre, ce dernier s'engage expressément à réserver à la Commune une préférence pour acquérir, aux mêmes charges et conditions que l'acquéreur trouvé par le SYNDICAT.

Le SYNDICAT devra informer la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la vente projetée, avec indication du prix proposé, des modalités de règlement, des nom et adresse de l'acquéreur éventuel.

Cette notification vaudra offre de vente aux prix et conditions qui y seront contenus.

LA COMMUNE disposera alors d'un délai de 90 jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée du syndicat pour informer le SYNDICAT, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son refus ou de son acceptation de l'offre. Sa réponse doit être parvenue au SYNDICAT dans le délai de 90 jours ci-dessus visé, son silence équivalant à une renonciation d'acquiescer.

En cas d'acquisition de la sculpture par la COMMUNE, le prix sera payé au SYNDICAT l'année suivant la conclusion de la vente de manière à permettre au maire de la COMMUNE d'inscrire la dépense au budget primitif qui est expressément accepté par Madame MARTIN – JACQUESON.

Ainsi, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui estime qu'il est logique pour la Commune de participer à l'achat des droits d'auteurs avec le Syndicat.

Madame Sylvie TRAPON explique que dans le cas où une personne morale ou publique utiliserait l'image de la statue sans en avoir demandé l'autorisation au préalable, il pourrait être condamné à indemniser la Commune et le Syndicat, propriétaire des droits d'auteurs.

Monsieur Vincent DUREUIL, vice-président du Syndicat, et Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, trésorier, sont invités à ne pas prendre part au vote.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention jointe en annexe ayant pour objet :
 1. de préciser les conditions techniques et financières selon lesquelles le SYNDICAT met à disposition de la COMMUNE qui l'accepte le droit d'utiliser cette œuvre comme « outil de communication » afin de promouvoir l'appellation viticole et donc la COMMUNE de RULLY et favoriser le développement de l'activité économique du village sous réserve que le prix d'acquisition d'un droit à l'image n'excède pas 1 000€ ;
 2. de préciser les conditions de vente de la sculpture à la Commune le cas échéant, selon les conditions exposées ci-dessus.

12- Schéma départemental de coopération intercommunale Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension géographique du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), article 33, a modifié l'article L5210-1-1 du Code des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce SDCI qui est établi par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes ont ensuite émis des avis sur ce projet de SDCI.

La Commune de Rully, par délibération n°2015-120 du 3 décembre 2015 a :

- exprimé un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunal, et à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux 11 Communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachée au territoire du Grand Chalon (Dennevy, Remigny, Saint Bérain sur Dheune, Charrecey, Saint léger sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey-le-Camp, Bouzeron et Saint Sernin du Plain) ;
- émis une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalon aux deux Communes des Maranges (Cheilly-les-Maranges et Sampigny-les-Maranges) qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- émis une réserve s'agissant de l'extension du périmètre du Grand Chalon à la Commune isolée de Saint Loup de Géanges qui a exprimé le souhait d'être rattachée à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- porté à l'attention de l'assemblée du cas de la Commune de Chaudenay, actuellement rattachée à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, et qui a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'être rattachée à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon.

La CDCI a examiné l'ensemble des avis formulés sur le projet de SDCI et a dans ce cadre, lors de sa réunion du 1er février dernier, adopté à l'unanimité un amendement prévoyant de solliciter l'avis de la CDCI de Côte d'Or pour répondre favorablement aux souhaits des communes de Cheilly les Maranges, de Sampigny les Maranges et de Saint-Loup Géanges de rejoindre la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

La CDCI de Côte d'Or, réunie le 29 février 2016, a rejeté à l'unanimité l'amendement présenté par la CDCI de Saône-et-Loire.

Après avoir acté la position de la CDCI de Côte d'Or, la CDCI de Saône-et-Loire réunie le 14 mars 2016, s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet de SDCI intégrant notamment les communes de Cheilly les Maranges, de Sampigny les Maranges et de Saint-Loup Géanges dans le périmètre du Grand Chalon.

Le SDCI de Saône-et-Loire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 en date du 29 mars 2016.

Cet arrêté prévoit l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon à 14 communes, soit les communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Ainsi, le Grand Chalon serait susceptible de compter 51 communes au 1er janvier 2017, 113 269 habitants en population municipale et 117 633 habitants en population totale, soit + 7254 habitants en population municipale et + 7412 habitants en population totale.

Le Conseil communautaire du Grand Chalon ainsi que les 51 communes concernées et le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vignes disposent de 75 jours après notification de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, soit jusqu'au 5 juillet 2016, pour se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension du périmètre du Grand Chalon.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui informe l'assemblée qu'il ne s'opposerait pas à ce que veut une Commune. Dans le cas où les Communes des Maranges souhaitent intégrer le Grand Chalon, il voterait pour cette délibération ; dans le cas où les Communes des Maranges ne voudraient pas intégrer le Grand Chalon, il voterait contre cette délibération.

Intervention de Madame le Maire qui explique qu'après le refus de la Commune d'agglomération de Beaune Côte et Sud d'intégrer les Communes des Maranges, ces dernières souhaitent donc rejoindre le Grand Chalon. Le Grand Chalon est d'ailleurs ravi de pouvoir les accueillir dans son périmètre, de même que l'ensemble des autres Communes.

DECISION

Vu les articles L5210-1-1 et 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté d'agglomération du Grand Chalons,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0006 du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Monts et des Vignes,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale adressé aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale le 14 octobre 2015,

Vu les avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1^{er} février, 29 février et 14 mars 2016,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Saône-et-Loire arrêté le 29 mars 2016 (arrêté n° DCRL-BCC-2016-089-029), notifié le 21 avril 2016,

Vu la délibération CC-2015-11-4-1 du Conseil communautaire du Grand Chalons du 24 novembre 2015, portant sur l'avis de la Communauté d'agglomération du Grand Chalons sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°2016-120 du 3 décembre 2016 portant sur l'avis de la Communauté d'agglomération du Grand Chalons sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°CC-2016-05-3-1 du Conseil communautaire du Grand Chalons, du 12 mai 2016, portant un Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension géographique du Grand Chalons,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De donner un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalons aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

13- Travaux : Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération n°2016-16 du 15 février 2016, le Conseil municipal a attribué le lot n°2 « PIERRE » du marché de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg à l'atelier Pierre d'Acanthe, pour un montant de 16 069,60€ HT

Afin de pouvoir adapter la taille des margelles de la fontaine de la Place Sainte Marie **pour que celle-ci retrouve son aspect originel**, une plus-value sur le devis initial est à prévoir à hauteur 2 085,00€ HT (*soit 2 502,00€ TTC*). Un avenant est nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « PIERRE » du marché de travaux pour la mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg, pour un montant de 2 085,00€ HT.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg, comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur François LOTTEAU remercie la Commune pour la prise en compte de la remarque de la commission Patrimoine quant à la taille des margelles de la fontaine de la Place Sainte Marie.

14- Budget : décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération n° 2016-39 du 5 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le budget communal primitif, lequel prévoyait une opération n°1609 « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG » pour la sécurisation et la mise en accessibilité de celui-ci, pour un montant de 202 000€.

En raison de la signature d'un avenant à hauteur de 2 502,00€ TTC dans le cadre du lot n°2 « PIERRE » du marché de mise en accessibilité et sécurisation du centre-bourg, les crédits sur l'opération 1609 sont devenus insuffisants à hauteur de 600€.

En parallèle, la municipalité aimerait créer une opération n°1617 « Sécurisation de la voirie 2016 », laquelle prévoirait des crédits afin d'installer deux radars pédagogiques et des dispositifs de ralentissement. Les crédits nécessaires sont à hauteur de 5 376,00€.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver une décision modificative comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	
	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
Opération n°1607 : « Aire de sport 2016 » / Art 2188	- 3 500 €	
Opération n°1613 : « Maison Eclusière » / Art 2313	- 2 500€	
Opération n°1609 « Aménagement du centre-bourg » / Art 2315		+ 600€
Opération n°1617 / « Sécurisation de la voirie 2016 »		+ 5 400€

Madame Sylvie TRAPON précise qu'il est possible de prendre des crédits sur l'opération 1607 car après l'ouverture des offres des entreprises dans le cadre du marché public de réfection des courts de tennis, le montant du marché retenu est inférieur au montant prévisionnel inscrit au budget primitif.

Il est également possible de prendre des crédits sur l'opération 1613 car dans le cadre de la rénovation de la maison éclusière pour l'ouverture d'un point d'information touristique, Voies Navigables De France a pris en charge une très grande partie des travaux, à hauteur de 10 000€.

L'inscription de crédits sur l'opération 1609 est nécessaire en raison de la conclusion à venir d'un avenant au marché.

La création d'une opération relative à la sécurité de la voirie est indispensable, en raison de la vitesse excessive dans certaines rues, qui représente une menace pour les riverains, adultes et enfants, qui utilisent ces voies, à pieds ou en voiture.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n°2016-39 du 5 avril 2016 approuvant le budget primitif communal,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur l'opération n°1609 « Aménagement du centre-bourg »,

Considérant la volonté de créer une opération n°1617 « Sécurisation de la voirie 2016 »,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise en œuvre des opérations n°1609 et 1617,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2016, selon le tableau ci-dessus.

15- Vente de biens communaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 13.1 & 13.2

La Commune est propriétaire d'ensembles immobiliers situés :

- au 32 Place Sainte Marie, constitué d'un local commercial et de deux appartements (T2 et T4)
- au 16 Place Sainte Marie, constitué d'un local commercial réparti sur deux étages

Concernant le 1^{er} ensemble immobilier, la gérante du magasin a formulé son souhait de devenir propriétaire de l'ensemble. Afin de maintenir le commerce dans le centre du village ; il est proposé de vendre uniquement la partie « logement », et que la mairie conserve la partie « commerce ».

Concernant le 2nd ensemble immobilier, la gérante du salon de coiffure souhaite étendre et diversifier son activité dans le local situé au-dessus du salon ; or, cela ne sera possible qu'avec la réalisation de travaux, que la Commune ne peut pas engager pour des raisons budgétaires, et que la locataire ne souhaite pas engager non plus si elle n'est pas propriétaire. Afin de maintenir et développer l'offre commerciale en centre-bourg, la municipalité souhaite mettre en vente l'ensemble comprenant le local au-dessus du salon, aujourd'hui inexploité, ainsi que les murs du commerce.

Madame Sylvie TRAPON précise qu'il y a de nombreux travaux à effectuer dans ce dernier bâtiment, dont la toiture, estimée à 15 000€.

Monsieur David LEFBVRE précise que la Commune ne peut décemment pas, avec des fonds publics, financer des travaux de réhabilitation d'un local commercial qui servent des intérêts privés.

Le projet commercial envisagé étant intéressant pour la vie locale, la vente du bien semble être la meilleure idée.

Monsieur François LOTTEAU intervient pour préciser qu'il a lui-même toujours été favorable à ce projet de vente.

1^{ère} DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la gérante du commerce situé au 32 Place Sainte-Marie, 71150, RULLY, d'acquérir l'ensemble immobilier composé d'un local commercial et de deux appartements,

Considérant la volonté de maintenir et pérenniser l'activité commerciale dans le centre-bourg,

Considérant que la Commune ne peut proposer à la vente que la partie habitation de l'ensemble immobilier pour maintenir de manière certaine le commerce dans le centre-bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en vente les locaux d'habitation du bien immobilier localisé au 32 Place Sainte Marie, 71150, RULLY ;

2^{ème} DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'exploitant d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 16 Place Sainte marie, 71150, RULLY, afin de pouvoir étendre et diversifier son activité professionnelle,

Considérant la vacance du local situé au-dessus du salon de coiffure,

Considérant les travaux à effectuer,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et de diversifier l'activité économique du centre-bourg,

Considérant le bien fondé à vendre l'ensemble immobilier (*murs local commercial + local vide situé à l'étage supérieur*) pour maintenir et diversifier cette activité économique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en vente le bien immobilier localisé au 16 Place Sainte Marie, 71150, RULLY ;

16- Travaux et financement : réaffectation d'une subvention PIIC 2014

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire a octroyé en 2014 à la Commune une subvention d'un montant de 7 000€ au titre du PIIC, pour un projet d'aménagement d'un jardin dans le cadre de la réhabilitation du complexe « Bibliothèque-caveau ». Ce projet, initié par la présente municipalité, n'est plus aujourd'hui d'actualité.

C'est pourquoi la municipalité souhaite réaffecter cette subvention sur un autre projet d'aménagement paysager à venir, sur le rond-point de la route départementale 981. Ce projet est estimé à environ 30 000€ TTC, répartis sur deux exercices.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'opération d'aménagement paysager du rond-point, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à demander la réaffectation du PIIC 2014 sur cette opération.

Monsieur François LOTTEAU ne conteste pas la ré-affectation du PIIC 2014 étant donné que le projet de réhabilitation « Bibliothèque-Caveau » a été abandonné, mais estime que le coût estimatif des travaux envisagés pour le rond-point est trop élevé.

Madame Sylvie TRAPON précise qu'au-delà de l'aménagement paysager du rond-point, les 4 zones de part et d'autre du rond-point seront-elles aussi transformées. De plus, ce n'est à l'heure actuelle qu'un estimatif ; la réaffectation du PIIC est quant à elle assez urgente.

Monsieur Frédéric CAMPOS répond à la remarque de Monsieur François LOTTEAU en rappelant l'achat réalisé par l'ancienne municipalité pour la maison située au 8, Place de la Mairie, qui pose aujourd'hui des problèmes, notamment au niveau de la sécurité (voir point 3)

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, relatif au projet d'aménagement du rond-point de la RD 981, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix POUR et 4 CONTRE :

DECIDE

- d'approuver le projet, estimé à 30 000€ TTC
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la réaffectation de la subvention PIIC 2014 de 7000€ sur le projet d'aménagement paysager du rond-point de la RD981.

17- Mise en place d'une tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

La réglementation des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement impose la mise en place d'une tarification modulée sur la base des quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette tarification modulée conditionne le versement de la prestation de service de la part de la Caisse des Allocations Familiales, que la Commune perçoit depuis septembre 2014, lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Pour information, la Commune est déclarée en accueil de loisirs sans hébergement sur les plages horaires suivantes :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin, de 7h30 à 8h30 ;
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, durant la pause méridienne, après le repas ;
- Les mardis et vendredis, de 15h15 à 16h45.

Ces plages horaires, à l'exception des heures réservées aux activités périscolaires, sont payantes.

Il s'agit donc d'appliquer deux tarifs, en fonction des ressources des familles et de leur quotient familial.

Il est proposé de moduler l'ensemble des tarifs relatifs à l'accueil des enfants sur les plages d'accueil de loisirs périscolaires (*mentionnées ci-dessus*), mais également, pour plus de cohérence, sur les plages d'accueil « classique » (*garderie du soir*), de cette façon :

TEMPS D'ACCUEIL	TARIFS	
	<i>Si QF inférieur ou égal à 500</i>	<i>Si QF supérieur à 500</i>
GARDERIE		
– Matin, avant 8h – Après-midi, avant 17h30, avec goûter	1,20€	1,50€
– Mercredi midi – Matin après 8h – Midi, après le repas	0,80€	1€
– Soir, avant 18h	1,40€	1,75€
– Soir, jusqu'à 18h30	1,60€	2€
ADHESION		
– 1 enfant	6,20€	7,75€
– 2 enfants	9,88€	12,35€
– 3 enfants	12,32€	15,40€

Madame Sylvie TRAPON précise que les tarifs actuels restent en place uniquement pour les familles dont le QF > 500 ; seules les familles dont le QF est < ou = à 500 seront sollicitées pour se manifester.

Monsieur François LOTTEAU demande si on peut d'ores et déjà évaluer le coût budgétaire de cette mise en place de tarification modulée.

Madame Sylvie TRAPON répond que cela n'est pas possible, en raison de la méconnaissance à l'heure actuelle du nombre de famille susceptible de bénéficier d'un tarif réduit. Madame Agnès HUMBERT estime que le nombre de familles susceptibles d'être concernées devrait être relativement faible, et de fait, cette mise en place de tarification modulée ne devrait peu impacter les finances de la Commune.

Monsieur François LOTTEAU estime qu'il faudra peut-être réfléchir à augmenter les tarifs pour les QF > 500, pour combler la perte de recette pour la Commune. Madame Agnès HUMBERT estime qu'il s'agit effectivement d'une bonne remarque, suivant l'évaluation du coût de cette mise en place de tarification modulée, qui sera faite début d'année 2017.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, relatif au projet de mise en place d'une tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement selon les tarifs exposés.

18- Questions diverses

NEANT

19- Informations diverses

1. Label village fleuri : la Commune est inscrite au concours des « Villes et villages fleuris de Saône-et-Loire 2016 ». Le jury visitera la Commune cet été et proclamera les résultats au mois de janvier 2017.
2. Les universités d'été du Grand chalon auront lieu le 10 septembre prochain, au Colisée.
3. Remerciements de la famille de Madame Yvette LOLLINI pour l'envoi de fleurs aux obsèques.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 -